



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 32931

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des associations qui se sont donné pour mission de contacter, d'accueillir et d'accompagner des personnes prostituées ou en danger de prostitution et en situation d'exclusion face au manque de moyens financiers mis à leur disposition. En effet, alors que la prostitution connaît un développement important et diversifié, les crédits affectés aux structures chargées de l'insertion des personnes prostituées sont en constante diminution : la ligne prostitution a disparu du budget de l'Etat et les services de prévention et de réinsertion sociale ferment progressivement. De plus, la prostitution n'a pas été intégrée à la loi de lutte contre les exclusions. C'est pourquoi de nouveaux efforts sont nécessaires. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre financièrement pour permettre à ces associations de poursuivre leur mission de service public.

#### Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En ratifiant, par la loi du 28 juillet 1960, la Convention internationale relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par les Nations unies le 2 décembre 1949, la France s'est engagée dans une politique abolitionniste qui requiert la mise en oeuvre d'une approche susceptible de permettre aux personnes de recouvrer leurs droits fondamentaux (identité, sécurité, vie familiale, santé...) dans un projet global de réinsertion. Aussi, la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, s'adressant à tous les publics en grande difficulté d'insertion, n'a pas oublié les personnes prostituées. En effet, ces personnes vivent une situation d'exclusion grave et les actions en faveur de leur réinsertion constitue un impératif de premier plan pour le Gouvernement. Elles sont particulièrement concernées, sans les désigner en tant que telles, ce qui aurait constitué un facteur de stigmatisation supplémentaire, par un ensemble de dispositions de la loi d'orientation qui relèvent aussi bien des questions de santé que de la prévention des situations d'errance ou de mesures en faveur de la formation et de l'emploi. Par ailleurs, un effort financier particulier est produit en direction des associations qui interviennent en faveur de la prévention du phénomène prostitutionnel et de l'accompagnement et de la réinsertion des personnes prostituées. C'est ainsi que les crédits attribués aux initiatives locales sont en hausse constante depuis 1995, passant de 25,5 MF à 28,3 MF en 1999. De même, alors que ces crédits concernaient 18 départements en 1995, ce sont désormais 35 départements où des actions peuvent être initiées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32931

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4373

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1999, page 6594